

# Modèle de CONTRAT de TRAVAIL à durée déterminée de salariat d'assistant(e) maternel(le) agréé(e)

Case à cocher si document utilisé comme contrat

ou modèle à télécharger sur le site [www.assistantes-maternelles-36.fr](http://www.assistantes-maternelles-36.fr)

## I – Les PARTIES CONCERNÉES par le CONTRAT

### Employeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : / / / / / / / Ville : .....  
N° Tél. fixe : / / / / / / / / / / / / / N° Tél. Portable : / / / / / / / / / / / / /  
N° URSSAF ou PAJEMPLOI : .....  
En qualité de : Père  Mère  Tuteur  Autre : .....

### Le salarié assistant maternel

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : / / / / / / / Ville : .....  
N° Tél. fixe : / / / / / / / / / / / / / N° Tél. Portable : / / / / / / / / / / / / /  
N° d'immatriculation Sécurité Sociale : .....  
N° Police Responsabilité Civile Professionnelle : .....  
Compagnie d'Assurance : .....  
*(la RCPro est à renouveler chaque année, document obligatoire dès le début de l'activité)*  
N° Police Assurance automobile : .....  
Compagnie d'Assurance : .....  
*(l'assurance automobile est à renouveler chaque année dans le cadre de l'utilisation professionnelle)*  
Conformité assurance automobile professionnelle oui  non   
Validité permis de conduire : .....  
Date d'agrément ou de renouvellement d'agrément : .....  
Lieu d'exercice : .....

**Le contrat s'exécutera exclusivement à l'adresse de l'assistant maternel ou l'adresse de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) mentionnée ci-dessus.**

**Le contrat de travail est établi pour l'accueil de l'enfant :**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : / / / / / /

**Un contrat de travail doit être établi pour chaque enfant accueilli**

**II – Les TERMES du CONTRAT**

Ce contrat à durée déterminée est conclu en application de l'article L.1242-2 et suivants du Code du Travail.

Les dispositions de la Convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur et du CASF s'appliquent. Le CDD est possible dans les cas suivants : remplacement d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) absent(e), le remplacement d'un salarié dont le contrat de travail est suspendu (maladie, formation ...).

L'employeur remet un exemplaire de cette convention au salarié ou s'assure que celui-ci en possède un à jour.

**Motif du recours à un contrat à durée déterminée :**

Le CDD est conclu en raison .....

*(en cas de remplacement, préciser l'identité de la personne remplacée)* .....

.....

**Durée du contrat**

Ce contrat est conclu à compter du ..... jusqu'au .....

OU

Ce contrat est conclu pour la durée de l'absence de Mme/M. ....

et pour une durée minimale de ..... Il prendra fin au retour de Mme/M.....

à son poste de travail.

**Période d'essai**

*(se reporter p 2 de l'ANNEXE du Contrat de Travail – Art. 5 de la Convention Collective)*

*En cas de rupture de la période d'essai, le délai légal de prévenance ne s'applique pas sauf si les deux parties le définissent dans l'intérêt de l'enfant*

Période d'essai du ..... au .....

Modalités de la période d'adaptation .....

.....

.....

.....

Paraphe des parties

**Répartition de la durée du travail**

(se reporter p 2 et 3 de l'ANNEXE du Contrat de Travail - Art. D. 423-5 du CASF et Art. 6 de la Convention Collective)

**Pour un accueil régulier**

Horaire hebdomadaire : nombre d'heures par semaine : ...../ semaine, selon le planning suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heure d'arrivée	.....h....	.....h....	.....h....	.....h....	.....h....	.....h....	.....h....
Heure de départ	.....h....	.....h....	.....h....	.....h....	.....h....	.....h....	.....h....

**Pour un accueil irrégulier avec rythme hebdomadaire**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Plage horaire possible d'arrivée	.....h....	.....h....	.....h....	.....h....	.....h....	.....h....	.....h....
Plage horaire possible de départ	.....h....	.....h....	.....h....	.....h....	.....h....	.....h....	.....h....

**Pour un accueil irrégulier sans rythme pré-établi :**

Préciser les modalités de transmission du planning par l'employeur à l'assistant maternel :

.....  
 .....

Nombre d'heures minimum par semaine : .....

**Jour de repos hebdomadaire**

(se reporter p 3 de l'ANNEXE du Contrat de Travail - Art. L.423-22 du CASF et Art. 10 de la Convention Collective)

Jour de repos hebdomadaire : .....

**Durée annuelle**

Nombre de semaines travaillées : .....

Nombre de semaines déduites (à réactualiser chaque année) : .....

Prévision d'absence de l'assistant maternel dans l'année : .....

.....

Prévisions d'absence de l'enfant selon les congés des parents dans l'année : .....

.....

En cas de modification occasionnelle d'horaires et de planning, en accord avec les parties, préciser le délai de prévenance et les modalités selon lesquelles les horaires, la durée et la répartition peuvent être modifiées :

.....

.....

**Département de l'Indre**

Direction de la Prévention et du Développement Social - Service PMI

Paraphe des parties

### III - JOURS FÉRIÉS

(se reporter p 3 de l'ANNEXE du Contrat de Travail – Art. 11 de la Convention Collective)

Possibilité d'accueil les jours fériés oui  non

Si oui, cocher les jours fériés à travailler :

- |  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> janvier                                 | <input type="checkbox"/> 8 mai                | <input type="checkbox"/> 14 juillet         | <input type="checkbox"/> 11 novembre              |
| <input type="checkbox"/> lundi de pâques   | <input type="checkbox"/> jeudi de l'ascension | <input type="checkbox"/> 15 août            | <input type="checkbox"/> 25 décembre              |
| <input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> mai ( <i>jour férié chômé et payé</i> ) |   | <input type="checkbox"/> lundi de pentecôte | <input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> novembre |

### V. CONGES PAYES

La rémunération des congés payés dus, s'effectue selon la règle de 1/10e, versée à la fin du contrat

#### Congés pour événement familiaux

(se reporter p 5 de l'ANNEXE du Contrat de Travail – Art. L.3142-4 du Code du Travail et Art. 13 et 16 de la Convention Collective)

#### Absences sans rémunération

- Absences de l'enfant (se reporter p 7 de l'ANNEXE du Contrat de Travail – Art. 14 de la Convention Collective)
- Absences de l'assistant maternel (se reporter p 5 de l'ANNEXE du Contrat de Travail – Art. 13 de la Convention Collective)

### IV - REMUNERATION et INDEMNITÉS DIVERSES

(se reporter p 3, 5 et 6 de l'ANNEXE du Contrat de Travail – Art. L.423-22 du CASF et Art. 7 de la Convention Collective)

Le centre PAJEMPLOI délivrera une attestation à l'assistant maternel cité au présent contrat, faisant foi de bulletin de paie. Il est toutefois vivement conseillé à l'employeur de lui délivrer, chaque mois, à date fixe, un bulletin de paie pour l'enfant concerné par le contrat.

La rémunération perçue par l'assistant maternel en CDD ne peut être inférieure à celle de l'assistant maternel remplacé.

**Rémunération de base**

❶ Le salaire horaire brut minimum statutaire ne peut être inférieur au S.M.I.C. horaire x 0,281 (Art D.423-9 du CASF)

**Salaire Horaire Brut :** .....  
Montant du salaire avant déduction des cotisations salariales

**Salaire Horaire Net :** .....  
Montant du salaire après déduction des cotisations salariales

**Hormis pour l'accueil occasionnel, la mensualisation est obligatoire. Cette mensualisation sera redéfinie par avenant à la fin de chaque période de 12 mois.**

❷ Il existe trois possibilités de calcul de la rémunération :

**L'accueil en année complète** : les parents et l'assistant maternel n'ont pas plus de 5 semaines de congés par an prises en commun (dans ce cas les congés payés sont intégrés, sous réserve de leurs acquisitions)  
**(Salaire horaire brut x nbre d'heures d'accueil par semaine) x 52 semaines**  
**12 mois**

**L'accueil en année incomplète** : les congés sont indemnisés indépendamment (ou en plus) de la mensualisation)  
**(Salaire horaire brut x nbre d'heures d'accueil par semaine) x nbr de semaines programmées\***  
**12 mois**

*\*selon les circonstances intervenues au cours du mois considéré, le salaire peut être majoré ou minoré conformément à la convention collective*

**L'accueil occasionnel** : l'accueil est occasionnel quand il est de courte durée et n'a pas de caractère régulier.  
**Salaire horaire brut x nbre d'heures travaillées (ajouter les congés payés à la fin de chaque accueil)**

❸ **Formule choisie** : Date d'effet de la mensualisation .....  
.....

**Année complète** (indemnité de congés payés incluse dans la mensualisation sous réserve de leurs acquisitions)

Salaire mensuel brut *	Salaire mensuel net*
..... €	..... €

\*(salaire horaire brut x nbre d'heures d'accueil par semaine x 52 semaines) : 12

Paraphes des parties

- Année incomplète** (indemnité de congés payés à verser en plus de la mensualisation selon accord prévu au contrat sous réserve de leurs acquisitions)

Salaire mensuel brut*	Salaire mensuel net*
€	€

\*(salaire horaire brut x nbre d'heures d'accueil par semaine x nbr de semaines programmées) : 12

- Accueil occasionnel** (indemnité compensatrice de congés payés versée à la fin de l'accueil)

Salaire horaire brut ..... € x Nombre d'heures travaillées

Il est conclu que le salaire sera versé le ..... de chaque mois y compris pendant l'absence de l'enfant.

**Les heures complémentaires** (se reporter p 3 de l'ANNEXE du Contrat de Travail - Art. L.423-22 du CASF)

Les heures complémentaires (jusqu'à 45 heures de travail par semaine) sont rémunérées au salaire horaire brut de base.

**Les heures majorées ou heures complémentaires majorées**

A partir de la 46<sup>ème</sup> heure hebdomadaire d'accueil, il est appliqué un taux de majoration laissé à la négociation des parties.

Taux de majoration : ....., soit un tarif horaire brut de ..... €

Nombre d'heures complémentaires majorées prévues : ..... heure(s) à ..... €

**Majorations pour difficultés particulières** (se reporter p 6 de l'ANNEXE du Contrat de Travail - Art. 7 de la Convention Collective)

Majoration pour difficultés particulières ..... €

Soit salaire horaire brut de base majoré ..... €

**Indemnités d'entretien** (se reporter p 6 et 7 de l'ANNEXE du Contrat de Travail - Art. D.423-6 et 7 du CASF et Art. 8 de la Convention Collective)

Pour 9 heures d'accueil par jour le montant minimum des indemnités d'entretien de l'assistant maternel est de 85 % du Minimum garanti à l'Art. L.3231-12 du Code du Travail : MG x 85 %, soit : ..... €

**Les frais de repas : petits déjeuners, repas, goûter** (se reporter p 7 de l'ANNEXE du Contrat de Travail - Art. D.423-8 du CASF et Art. 8 de la Convention Collective)

Repas fournis par l'assistant maternel    oui     non

- Petit déjeuner ..... €    - Goûter ..... €    - Déjeuner ..... €    - Dîner ..... €

Ils n'ont pas le caractère de salaire.

**Frais de déplacement** (se reporter p 7 de l'ANNEXE du Contrat de Travail - Art. 9 de la Convention Collective)

Nombre de km parcourus : ..... à ..... € soit .....

### V - INDEMNITÉS de FIN de CONTRAT

(se reporter p 8 et 9 de l'ANNEXE du Contrat de Travail - Art. 18 de la Convention Collective) et Art L.1243-8 et 10 du Code du Travail)

A l'issue de son contrat, le salarié bénéficiera d'une indemnité de fin de contrat (indemnité de précarité) égale à 10 % de la rémunération brute totale (art. L.1243-8 du Code du Travail).

Des documents sont à remettre au salarié (se reporter p 9 de l'ANNEXE du Contrat de Travail)

Date .....

*Lu et approuvé (mention écrite)*

*Lu et approuvé (mention écrite)*

Signature  
du Parent Employeur

Signature  
de salariat d'Assistant(e) Maternel(le)

**Documents à joindre au Contrat de Travail** (se reporter à l'Annexe 5 bis de la Convention Collective Nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur)

En complément des documents listés dans l'Annexe 5 bis de la Convention Collective Nationale, la copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant, datée du jour de la remise du document.